

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le 05 février à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Janick GERBERON, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	9

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
GERBERON Janick	X			
ARNOUX Jean-Pierre	X			
BOUILLON Paul	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
COURTIN Sandrine	X			
GUILLARD Michaël			X	
LESOURD Patrick	X			
MIDAVAINÉ Virginie			X	
PIGEON Karine	X			
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	9		2	

Convocation du 29 janvier 2019

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance: YVON Anne-Laure

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre 2018 est lu et approuvé à la majorité.

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Patrick LESOURD, 1^{er} adjoint
- Monsieur ARNOUX Jean-Pierre, 2^{ème} adjoint
- Monsieur BOUILLON Paul, 3^{ème} adjoint

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la valeur de l'indice brut terminal applicable aux indemnités des élus est amenée à changer dans le cadre de l'application de la réforme intitulée Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Il est proposé de délibérer en faisant référence à l'indice brut terminal en remplacement de l'indice brut 1015, celui-ci étant amené à évoluer. Le pourcentage voté lors du Conseil Municipal du 28 mars 2014 reste inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De préciser que l'indemnité de fonction brute mensuelle versée au Maire représente 17 % de l'indice brut terminal.
- De préciser que l'indemnité de fonction brute mensuelle versée aux adjoints représente 6.60 % de l'indice brut terminal.
- De dire que les bénéficiaires sont les personnes désignées ci-après :
 - Monsieur Janick GERBERON, Maire
 - Monsieur Patrick LESOURD, 1er adjoint
 - Monsieur ARNOUX Jean-Pierre, 2ème adjoint
 - Monsieur BOUILLON Paul, 3ème adjoint
- De dire que cette mesure prend effet à compter du 1er février 2019.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012- 1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précise que Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A compter du 1er janvier 2019, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2019, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation express du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2019, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2019 à hauteur de vingt cinq pour cent (25 %) des crédits ouverts d'investissement 2018 au titre du budget principal de la commune soit par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2019, dans la limite de la répartition suivante:

- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions) 31 750.00 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux) 1 500.00€

DELIBERATION 2019 – 0003	VALIDATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA CNPE DE ST LAURENT DES EAUX
-------------------------------------	--

Le Plan Particulier d'Intervention de la Centrale Nucléaire de St-Laurent des Eaux est actuellement en cours de révision.

Conformément aux dispositions de l'article R741-25 du Code de la Sécurité Intérieure, le projet PPI est adressé aux Maires des communes concernées et à l'exploitant, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire parvenir leur avis.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Saint-Laurent-des-Eaux, vise à protéger les populations en cas d'accident nucléaire. Ce plan fait l'objet d'une mise à jour impliquant notamment l'extension du périmètre du CNPE de 10km à 20km.

A la fin de la période de deux mois, ce projet de plan enrichi des éventuelles observations des maires consultés, devra être mis à disposition du public dans sa partie consultative, pendant un mois, à la Mairie.

Après étude du PPI, le conseil municipal, émet un avis favorable à ce projet.

DELIBERATION 2019 – 0004	REPLACEMENT PHOTOCOPIEUR
-------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le photocopieur de la mairie acquis en 2010, par un photocopieur plus performant afin de répondre au mieux aux besoins de la commune.

Un comparatif de plusieurs devis a été présenté au Conseil Municipal.

		Dactyl Buro	Rex Rotary	Bureautique 41	
		Neuf	Occasion	Neuf	Occasion
ACHAT	Copieur	3 704.90 €	2 250.00 €	3 207.00 €	2 076.00 €
	Option Finisseur (agrafage+pliage)	1 600.00 €	inclus	1 352.00 €	inclus
	Prix HT	5 304.90 €	2 250.00 €	4 559.00 €	2 076.00 €
	<i>FCTVA N+2</i>	<i>870.22 €</i>	<i>369.09 €</i>	<i>747.86 €</i>	<i>340.55 €</i>
	Maintenance trimestre HT	193.04 €	355.00 €	188.22 €	188.22 €
	option Finisseur (agrafage+pliage)	inclus	inclus	inclus	inclus
	Copies Noir/blanc	0.004 €/P	2 560P/trim		
		10.240 €		9.99 €	9.99 €
	Copies Couleur	0.04 €/P	4 570P/trim		
		182.80 €		178.23 €	178.23 €
	Consommables/pièces détachées/main d'œuvre/frais de déplacement	inclus	inclus	inclus	inclus
	Montant N HT	6 077.06 €	3 670.00 €	5 311.88 €	2 828.88 €
Montant N+1 HT	772.16 €	1 420.00 €	752.88 €	752.88 €	
Montant sur 5 ans HT	9 937.86 €	10 770.00 €	9 076.28 €	6 593.28 €	
		21 Trimestres			
LOCATION	Loyer	202.90 €	472.00 €	135.00 €	117.00 €
	option Finisseur (agrafage+pliage)	87.65 €	compris	75.00 €	compris
	Prix HT	290.55 €	472.00 €	210.00 €	117.00 €
	Maintenance trimestre HT	193.04 €	inclus dans le loyer	188.22 €	188.22 €
	Noir/blanc	0.004 €/P	2 560P/trim		
		10.240 €		9.99 €	9.99 €
	Couleur	0.04 €/P	4 570P/trim		
		182.80 €		178.23 €	178.23 €
	Consommables/pièces détachées/main d'œuvre/frais de déplacement	inclus	inclus	inclus	inclus
	Montant Trimestre HT	483.59 €	472.00 €	398.22 €	305.22 €
	Montant Annuel HT	1 934.36 €	1 888.00 €	1 592.88 €	1 220.88 €
Total 21 Trimestres HT	10 155.39 €	9 912.00 €	8 362.62 €	6 409.62 €	
Caractéristiques					
Impression	25P/min	30/35P/min	30P/min	28P/min	
Scanne	80P/min	80P/min	80P/min	80P/min	
Autres		Reprise ancien matériel			

Vu les devis présentés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Décide de choisir la société *Bureautique 41*,
- ❖ Décide de prendre un photocopieur neuf en location sans l'option finisseur, pour un montant trimestriel de 323.22€HT décomposé comme il suit :
 - Loyer : 135.00€HT
 - Maintenance : 188.22€HT
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et le contrat afférent.

DELIBERATION 2019 – 0005	SECURISATION SUR LE POSTE « ROUTE DE MER » « chemin de sport » et « route de Blois »
-------------------------------------	---

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de sécurisation sur le poste "Route de Mer" sur la commune de MULSANS, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 23 octobre 2018 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

- de distribution d'énergie électrique
- de télécommunications

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (100%)	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						
Etudes	5 142.64	1 028.53	6 171.17	5 142.64	-	Part. HT
BT	94 009.64	18 801.93	112 811.57	94 009.64	-	
MCC INEO	370.00	74.00	444.00	370.00	-	
Divers et imprévus	4 976.11	995.22	5 971.33	4 976.11	-	
TOTAL	104 498.39	20 899.68	125 398.07	104 498.39	-	
<u>Mise en conformité EP</u>						
Génie civil	20 360.88	4 072.18	24 433.06	20 360.88	-	Part. TTC
Divers et imprévus	1 018.04	203.61	1 221.65	1 018.04	-	
TOTAL	21 378.92	4 275.79	25 654.71	21 378.92	-	
<u>Téléphone</u>						
Etudes	932.40	186.48	1 118.88	-	1 118.88	Part. TTC
Génie civil	40 313.39	8 062.68	48 376.07	-	48 376.07	
Divers et imprévus	2 062.29	412.46	2 474.75	-	2 474.75	
TOTAL	43 308.08	8 661.62	51 969.70	-	51 969.70	
TOTAL	169 185.40	33 837.09	203 022.48	125 877.32	51 969.70	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus :

- ❖ Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- ❖ Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- ❖ Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC;
- ❖ Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération;
- ❖ Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

**DELIBERATION
2019 – 0006**

**RÉALISATION D'UN LOCAL SANITAIRE
SALLE DE PING-PONG**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la commune a reçu des devis pour la réalisation d'un local sanitaire à la salle de ping-pong.

- L'entreprise CABO Mickaël, propose de réaliser la dépose et la pose d'un nouveau carrelage ainsi que la pose d'un bac à douche pour un montant de 1 119.60€TTC (fournitures comprises),
- L'entreprise CABO Maxime, propose de réaliser toute la plomberie pour la réalisation de la douche ainsi que la fourniture et la pose d'un ballon d'eau chaude de 50L pour un montant de 1 454.46€TTC.

Conformément à la loi, Monsieur CABO Mickaël se retire de la séance.

Après étude et au vue des devis proposés, le conseil municipal:

- ❖ Décide de retenir les deux entreprises,
- ❖ Décide de voter les crédits nécessaires,
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et mandater les factures.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERVES

❖ Nids de frelons (nomination des référents) :

Lors du conseil du 20 décembre 2018, la CCBVL a décidé de prendre en charge en 2019 une partie du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les communes seront les interlocutrices directes des administrés.

Un ou deux référents seront formés par la CCBVL à la (re)connaissance des frelons asiatiques et de leur nids.

A la demande de la CCBVL, le conseil municipal a nommé deux référents :

- *Monsieur ARNOUX Jean-Pierre*
- *Monsieur BOUILLON Paul*

La procédure à suivre par le particulier sera communiqué au printemps.

❖ Centre d'intervention des sapeurs-pompiers :

Les sapeurs-pompiers de la Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Mulsans, Maves et Villexanton, ont convié les élus de ces quatre communes à une réunion et une réflexion concernant un projet d'agrandissement de leurs locaux.

Un avant projet a été présenté ainsi qu'une estimation des travaux d'un montant de 65 000.00€.

Une DETR pourrait être demandée par la commune de la Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, propriétaire du local pompier existant.

Le SDIS pourrait intervenir à hauteur de 20 000.00€.

Le reste du financement pour être trouvé par un fonds de concours des quatre communes avec une clef de répartition qui reste à définir.

Le conseil municipal de Mulsans émet un accord de principe en attendant un projet et son plan de financement.

Plus aboutit pour pouvoir statuer plus définitivement.

❖ *L'achat d'une citerne d'eau sur remorque est envisagé afin de faciliter l'arrosage en période estivale.*

❖ Vidange Fosses septiques :

La Commune proposera aux particuliers de se grouper pour faire vidanger leurs fosses septiques afin de négocier les prix avec une entreprise.

Un sondage sera effectué auprès des administrés.

❖ Bulletin municipal :

L'impression du bulletin municipal sera externalisée à partir du 1er janvier 2019.

Fin de la séance : 21h10

GERBERON Janick			
ARNOUX Jean-Pierre		GUILLARD Michaël	
BOUILLON Paul		LESOURD Patrick	
CABO Alexandre		MIDAVAINÉ Virginie	
CABO Mickaël		PIGEON Karine	
COURTIN Sandrine		YVON Anne-Laure	